

Réponse de la Municipalité

à l'interpellation de M. Claude-Alain Voiblet
déposée le 4 octobre 2016

« Manifester, mais à quel prix pour la collectivité ? »

Rappel

« Le samedi 1^{er} octobre 2016, la capitale vaudoise accueillait une nouvelle manifestation sur la voie publique, probablement autorisée par la Municipalité, du collectif R qui n'en est pas à son coup d'essai en matière d'utilisation de l'espace public. Pour l'occasion, ce collectif a reçu, à notre connaissance, le soutien de la Fondation Jean-Dutoit. C'est donc un très large éventail de manifestants qui a investi Lausanne venant de nombreuses régions de Suisse en réponse à l'invitation de l'association Collectif R et de la Fondation Jean-Dutoit.

Il y a donc eu d'un côté un appel à la manifestation, et de l'autre le maintien de l'ordre et de la sécurité de l'espace public, tâches confiées à la Police municipale de Lausanne, qui les accomplit de manière professionnelle, en adaptant son dispositif au danger représenté par ce type de manifestation dans l'espace public.

Dans le cas qui nous occupe, soit la manifestation du 1^{er} octobre 2016, le dispositif de sécurité était très important afin de garantir l'engagement des forces de l'ordre dans de bonnes conditions pour canaliser des manifestants dans un environnement urbain tel que celui de la Ville de Lausanne.

Lors de manifestations annoncées, à l'exemple de conférences avec la venue de personnalités d'envergure, la police du commerce autorise la manifestation à condition que ses responsables prennent une série de mesures sécuritaires dont le montant peut parfois dépasser les 15'000 francs. Qu'en est-il dans le cas présent ?

La police a mis sur pied un important dispositif de police afin de prévenir, et le cas échéant de canaliser les débordements, mais de telles opérations ont des coûts non négligeables sur la facture que doit payer le contribuable ».

Préambule

La Municipalité souhaite que les dispositifs mis en place dans l'encadrement de manifestations, quelle qu'en soit la nature, puissent être en mesure de prévenir au maximum tout risque de débordement. Elle constate avec satisfaction que la manifestation, objet de l'interpellation, n'a pas dérogé à cette habitude. Elle considère par ailleurs que pour les manifestations à but idéal, comme celle du 1^{er} octobre 2016, il est de son devoir de mettre en place un cadre favorable à la liberté d'expression et de réunion. Les frais découlant du libre exercice de ces libertés fondamentales relèvent pleinement des tâches incombant à une collectivité publique.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : A combien se monte la facture de l'engagement de la police et d'autres services de la Ville pour la manifestation contre le renvoi de migrants illégalement présents sur le territoire cantonal organisée par le collectif R ?

Comme rappelé en préambule, la mise en place des conditions favorables à l'exercice du droit fondamental de la liberté de manifestation (articles 22 de la Constitution fédérale et 21 de la

Constitution vaudoise), incombe aux collectivités publiques. Il est donc logique que la charge financière inhérente soit imputée aux divers budgets ordinaires des services. Par ailleurs, le canton de Vaud l'exprime clairement dans l'article 1, alinéa 4 de la loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat qui dit : « *Les manifestations politiques autorisées ne sont pas concernées par la perception de frais* ». Selon ces principes, aucune facture n'a été établie.

Question 2 : En dehors de la manifestation précitée, le collectif R et la Fondation Jean-Dutoit touchent-ils de manière directe ou indirecte des prestations, des subventions ou toutes autres formes d'aides de la Ville de Lausanne ?

Non.

Question 3 : Qui va prendre en charge toutes les charges effectives de cette manifestation politique du 1^{er} octobre 2016 ?

Ce cas est expressément prévu par l'article 9 bis du règlement général de police qui stipule à son alinéa 7 que : « *Les manifestations politiques autorisées ainsi que celles qui présentent un intérêt pour la commune ou pour lesquelles une exonération se justifie en opportunité ne donnent pas lieu à la perception de frais.* » La manifestation autorisée du 1^{er} octobre 2016 appartient indubitablement à la catégorie « politiques ».

Question 4 : Le collectif R et la Fondation Jean-Dutoit participent-ils aux frais de la Ville occasionnés par la tenue de cette manifestation ?

Non, selon la réponse à la question n° 3.

Question 5 : La Ville traite-t-elle de manière équitable les organisateurs de toutes les manifestations qui se déroulent sur le territoire communal ?

Les services communaux appliquent, pour les différentes catégories de manifestations listées ci-dessous, les mêmes critères pour l'évaluation de l'exonération totale ou partielle, s'agissant de tous les frais générés :

- 1) manifestations à but humanitaire, de bienfaisance, caritatif ;
- 2) manifestations à but politique, philosophique, religieux ou de diffusion d'idées ;
- 3) manifestations à but officiel de santé publique ;
- 4) manifestations scolaires au sens large, manifestations scouts y compris ;
- 5) manifestations/activités relevant des buts poursuivis par les centres socioculturels ;
- 6) manifestations à caractère personnel et privé (ex. : anniversaires d'enfants), à certaines conditions ;
- 7) manifestations ayant un but sportif ;
- 8) manifestations ayant un intérêt majeur/général pour la collectivité publique.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 16 février 2017.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

